

Luxembourg, le 11 décembre 2014

6525 – Projet de loi relative aux produits
phytopharmaceutiques**Dépôt:** Monsieur Gusty GRAAS –
Monsieur Henri KOX – Monsieur Fränk
ARNDT

1

MOTION**La Chambre des Députés,**

saluant le fait de disposer par le biais de la loi relative aux produits phytopharmaceutiques d'une base légale pour pouvoir agir efficacement sur le terrain ;

considérant que l'eau potable est une des ressources les plus importantes qui vaut d'être préservée avec tous moyens ;

rappelant que l'article 14 du projet de loi sous rubrique oblige *le Gouvernement à adopter, après consultation des acteurs et du public, conformément à la procédure prévue au paragraphe 6, un plan d'action national pour fixer des objectifs quantitatifs, des cibles, des mesures et des calendriers en vue de réduire les risques et les effets de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur la santé humaine et animale et l'environnement et d'encourager l'élaboration et l'introduction de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et de méthodes ou de techniques de substitution, telles que l'agriculture biologique ou les autres moyens non chimiques alternatifs aux produits phytopharmaceutiques, en vue de réduire la dépendance à l'égard de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;*

constatant que le paragraphe 6 de l'article 14 prévoit l'élaboration d'un règlement grand-ducal qui *précise les différentes étapes de cette procédure de participation du public et les délais respectifs, les modalités de l'information du public sur le plan d'action et son élaboration, y compris la procédure de participation, les moyens de communication utilisés et les modalités selon lesquelles les questions et observations du public peuvent être soumises ;*

persuadée que les conséquences de la contamination du lac de la Haute-Sûre ainsi que les résultats préoccupants des analyses effectuées dans d'autres sources d'eau potable ne font que renforcer la nécessité d'élaborer un ambitieux plan d'action national pour le Luxembourg;

invite le Gouvernement

- à adopter dans les plus brefs délais le règlement grand-ducal dont question au paragraphe 6 de l'article 14 du présent projet de loi ;
- à adapter en conséquence le plan d'action national pour le Luxembourg durant le premier trimestre de l'année 2015 en prenant en compte les recommandations et observations pertinentes issues de la première consultation des acteurs et de la société civile ;
- à veiller à ce que le plan d'action national prenne en compte le fait que l'utilisation de produits phytopharmaceutiques de manière excessive, inadaptée ou sur des surfaces sensibles présente un risque non seulement pour les eaux souterraines utilisées comme eau potable mais pour l'ensemble des ressources hydriques ;
- à encourager l'élaboration et l'introduction de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et de méthodes ou de techniques de substitution, telles que l'agriculture biologique ou les autres moyens non chimiques alternatifs aux produits phytopharmaceutiques, en vue de réduire la dépendance à l'égard de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- à étudier la mise en place d'une réglementation plus stricte des produits disponibles librement ;
- à sensibiliser les utilisateurs, aussi bien professionnels que privés, quant aux risques de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques ;
- à créer un centre de compétence pour le conseil agricole intégré.



G. GRASS



G. ANBIA



Arndt Fühn